

# A. D. S. E

## ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mairie 1, rue du Château 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004402 sous la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE DU SDRIF  
Hôtel de Région  
Conseil régional d'Ile de France  
35, Boulevard des Invalides  
75007 PARIS

Mérobert, le 10 mai 2013

**Objet** : Enquête publique SDRIF

Monsieur le Président,

Cette enquête publique sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France est pour nous l'occasion de nous exprimer et plus précisément de formuler nos observations sur plusieurs questions sur lesquelles nous travaillons depuis plusieurs années notamment la gestion des déchets, la préservation de l'eau, la protection des terres et productions agricoles.

Il convient dans un premier temps de vous présenter la problématique qui nous occupe et ses prolongements qui ne s'inscrivent nullement dans une dimension de type « nymbiste ».

Soutenue par 142 collectivités (dont la Région Ile de France et le Département de l'Essonne), par de nombreux parlementaires, 11 organismes agricoles dont la Chambre d'agriculture, 62 associations, notre Association de Défense de la Santé et de l'Environnement (ADSE) résiste **depuis 11 ans** contre le projet d'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets industriels Ultimes (CSDU) présenté par SITA-SUEZ sur la commune de SAINT-ESCOBILLE en Essonne. Ce projet ne semble être que l'embryon d'un futur et immense complexe industriel.

Le lieu retenu pour cette implantation qui ne s'appuie que sur une simple opportunité foncière est :

- Au-dessus de la nappe phréatique de BEAUCE dans une zone de grande vulnérabilité hydrogéologique (présence prouvée d'une fracture) ;
- Situé au milieu de la plaine agricole de Beauce, mettant en péril les labels de qualité des productions sur des milliers d'hectares ;

- Eloigné des zones de production de déchets industriels ; aucun centre de tri adjacent n'est prévu ;
- Accessible uniquement par des voies routières inadaptées à un tel trafic. La Région IDF défend toujours l'idée d'installer ce type d'équipement quand cela est nécessaire à proximité des voies fluviales ou ferroviaires. (cf. projet de SDRIF- évaluation environnemental p.54)

Plus de 4000 personnes, ce qui est exceptionnel, ont manifesté leur refus en participant à l'enquête publique relative à la demande d'exploitation de ce CSDU.

L'association et les communes concernées ont remis 17 études d'experts indépendants portant sur les questions géologiques, hydrogéologiques, géotechniques, environnementales, sanitaires, sociologiques et d'opportunité relatives au projet. Les préfets qui se sont succédés et les services instructeurs de l'État les ont totalement ignorées.

Les élus et la population n'ont rencontré que mépris et désintérêt de la part des autorités publiques d'État et vivent de manière douloureuse ce déni de démocratie. Il est reconnu de tous que jusque-là, l'Etat a soutenu de manière inconditionnelle le projet de l'industriel en le déclarant d'intérêt général (PIG) contre les avis de la Région Ile de France et des syndicats locaux compétents en matière de prospective sur la gestion des déchets.

### **Le dialogue partenarial entre l'État et les collectivités territoriales préconisé dans le projet de SDRIF 2030 et le précédent n'a jamais eu lieu.**

La Commission PETI rattachée au Parlement européen a considéré notre dossier comme recevable et a envoyé un questionnaire sur la retranscription faite par la France des directives européennes sur le traitement des déchets. A ce jour aucune réponse n'est parvenue à cette Commission.

### **Nos contributions :**

De façon à ne pas s'enfermer dans une démarche d'opposition permanente, nous avons souhaité apporter notre contribution aux documents prospectifs en lien avec nos objectifs et avons ainsi participé :

- au PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) d'Ile de France en demandant le retrait des 2 projets de CSDU sur les communes de Saint-Escobille (91) et d'Allainville aux Bois (78), un amendement a été pris dans ce sens par le Conseil Régional d'Ile de France ;
- au PEDMA Eure et Loir (28) en faisant la démonstration que l'installation de nouveaux CSDU n'était pas nécessaire ;
- au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés) notre demande de protections supplémentaires a été retenue par les commissaires enquêteurs (voir ci-dessous).

Nous nous efforçons de participer à de nombreux colloques spécialisés pour défendre l'idée qu'une autre gestion des déchets est possible.

Nous préconisons une réduction des volumes des déchets en encourageant sur les bases d'une écologie industrielle bien comprise des entreprises, l'écoconception et l'écofabrication systématiques des produits « qui ont l'avantage de diminuer les impacts négatifs de la production et de la consommation sur l'environnement ; en effet, les matières premières se raréfient ; il s'agit donc de recourir aussi peu que possible aux ressources non renouvelables en leur préférant l'utilisation des ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage » note l'ADEME dans une étude sur les bénéfices socioéconomiques de l'écoconception et de l'écologie industrielle.

Sophie Fabregat dans la revue Environnement et technique N°324 d'avril 2013 explique : « L'écoconception vise la réduction des flux entrants (matières premières, énergie, eau) et sortants (effluents, déchets...). Elle est source d'économie tout au long de la chaîne. De plus, l'écoconception a un réel potentiel de création d'emplois hautement qualifiés sur le territoire français. Outre le maintien des emplois dans les filières traditionnelles, l'écoconception soutient le développement des éco-activités telles que les énergies renouvelables, la gestion des déchets, des effluents, filières dont le potentiel d'emplois locaux est très important. »

Pour information, une décharge classique ancienne génération type CSDU ne créera que 7 ou 8 emplois.

Madame Geneviève Wortham, conseillère régionale et présidente de l'Ordif explique : « certains refusent de trier pour ne pas prendre le travail de quelqu'un. Or tout ce qui est jeté dans la poubelle des déchets ménagers est incinéré ou enfoui dans les décharges » Le tri des déchets a généré 2500 emplois en dix ans en Ile de France - Le Parisien 15 avril 2013.

Les déchets issus des BTP encore très souvent orientés vers les décharges peuvent être transformés en matières premières. L'Ile de France est déficitaire en granulats naturels alors pourquoi ne pas utiliser le potentiel des matériaux de déconstruction issus du BTP. D'ici 2020, la réglementation européenne fixe l'objectif de recyclage et de valorisation de 70% des déchets du BTP. Bien sûr, tous ces points évoqués mériteraient un long développement.

### **Prospective gestion des déchets : notre demande.**

**Notre association demande que dans les enjeux en matière de déchets au regard du SDRIF définis dans le document Ile de France 2030 - évaluation environnementale, les ambitions de la Région Ile de France en faveur de la réduction des déchets soient davantage affirmées.**

**De façon à atteindre ces objectifs nous demandons une révision du PREDMA pour les raisons suivantes :**

**Dans la mesure où les principales réglementations issues du processus du Grenelle de l'environnement, publiées à partir de 2009, n'ont pas été prises en compte lors de l'élaboration du PREDMA, nous préconisons que soient retenus ces points :**

- **La limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement à 60% de la part des déchets collectés sur le territoire de la région Île-de-France, qui rend l'atteinte des objectifs de valorisation contraignante, n'a pas été intégrée dans l'actuel PREDMA approuvé par le Conseil régional en novembre 2009.**

- Les collectes de déchets hors service public font maintenant partie du périmètre de la planification, permettant de définir des objectifs cohérents avec ceux appliqués aux déchets issus des collectes du service public et *in fine* de garantir le devenir des moyens de traitement utilisés en commun.
- Le PREDMA n'a pas défini d'objectif de développement de la collecte sélective des bio-déchets entre 2005 et 2019 alors que l'obligation d'une collecte sélective de bio-déchets pour les gros producteurs est aujourd'hui en vigueur.

En accord avec d'autres associations qui travaillent sur ces mêmes questions, concernant les filières d'enfouissement et d'incinération, nous constatons que :

- Les déchets (collectés en mélange par et hors service public) orientés vers l'enfouissement proviennent en grande partie directement du lieu de collecte, sans passer par une unité de tri des matériaux recyclables ou de stabilisation des matières fermentescibles. Cette gestion va pourtant à l'encontre de tous les objectifs et réglementations existants.
- Les surcapacités d'incinération mises en évidence dans le PREDMA se font chaque année ressentir un peu plus, impliquant obligatoirement à terme des fermetures d'usines d'incinération et des centres d'enfouissement face à la nécessité de mettre en service de nouveaux équipements de tri, de méthanisation, de compostage, de pré-traitement, de stabilisation...
- La nécessité d'ouvrir de nouveaux centres de stockage de déchets à SAINT-ESCOBILLE (Essonne) et à ALLAINVILLE-AUX-BOIS (Yvelines) n'est alors plus d'actualité. Lors du vote du PREDMA, ils ont de plus fait l'objet d'un avis défavorable compte tenu des risques environnementaux et de l'opposition unanime des populations. Le retrait de ces projets du document révisé est dès lors absolument nécessaire.

Sans prise en compte de l'ensemble des outils réglementaires, la mise en œuvre des outils techniques et financiers dont la région a besoin tardera à se réaliser alors que l'urgence à agir pour atteindre les objectifs européens en matière de gestion des déchets d'ici 2020 est criante.

Plusieurs décisions et annonces justifient la révision du PREDMA :

- La loi Grenelle 2 précise que les plans établis à la date du 1er juillet 2008 sont révisés « *au plus tard le 1er juillet 2012 si la date d'adoption ou de révision du plan est postérieure au 1er juillet 2005* » ;
- Le suivi du PREDMA approuvé en 2009 a prévu un point d'étape en 2013 portant « *sur les équipements les plus lourds sur lesquels il convient d'anticiper l'échéance du Plan* » ;
- La vice-présidente de la Région Ile de France chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, Madame Hélène Gassin, a indiqué par courrier au préfet de région en mars 2010 qu'elle proposait « *que sa mise en révision soit envisagée, [...], à échéance prévue dans sa partie suivi et évaluation, soit 2013* » ;
- La récente décision de décaler les élections régionales en 2015 offre toute la latitude nécessaire à la mise en œuvre d'une révision du PREDMA.

## La protection de la ressource en eau

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés (SAGE), nous avons déposé un argumentaire sur plusieurs points.

Nous avons constaté que cet outil de planification présente un état des lieux de la pollution agricole ainsi que les rejets des stations d'épuration urbaine, alors qu'il accorde relativement peu d'importance à la prévention des pollutions d'origine industrielle, notamment les centres de stockage de déchets analogues à celui de SAINT-ESCOBILLE.

De nombreux élus, associations, citoyens, auxquels nous avons fait part de nos constatations ont présenté des réserves en demandant que des précisions et des documents supplémentaires soient ajoutés au PAGD et que les dispositions du règlement comportent des prescriptions permettant d'éviter de nouveaux risques de pollution dus à l'implantation d'installations industrielles dans les zones où la vulnérabilité intrinsèque de la nappe est la plus grande.

Voici l'essentiel des remarques que nous avons présentées et développées dans l'étude que vos services pourront consulter sur la page d'accueil de notre site internet [www.adse-saintescobille.com](http://www.adse-saintescobille.com) ou dans les dossiers en pièces jointes :

- Que soit affirmé le caractère prioritaire de l'action prévue pour une meilleure gestion des pollutions chroniques et accidentelles d'origine industrielle ;
- Que soit ajoutée une carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe ;
- Que l'interdiction des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures non conventionnels soit réaffirmée (gaz et huiles de schistes) ;
- Que les nouvelles installations de stockage de déchets soient conformes à la norme AFNOR BP X30-438 relative aux bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques et hydrogéologiques de sites d'implantation de stockage de déchets ;
- Que les nouvelles carrières fassent également l'objet d'une étude hydrogéologique.

Maintenir et améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface sur l'ensemble du territoire de la nappe de Beauce est particulièrement important, **mais cela est également nécessaire sur l'ensemble du territoire français.**

Nous avons beaucoup apprécié que la commission d'enquête retienne la plupart de nos propositions dans son rapport mais avons été très déçus que la Commission Locale de l'Eau ne les intègre pas même partiellement dans les documents du SAGE NAPPE DE BEAUCE, nous promettant cependant de les étudier dans le cadre de la future révision du SAGE.

Nous souhaitons fortement que nos propositions pour protéger la nappe phréatique de Beauce, le plus grand réservoir d'eau potable d'Europe, soient retenues par les services de l'Etat.

## L'agriculture en danger

Alors que les surfaces agricoles rongées par l'urbanisation se font de plus en plus rares ; elles ne représentent plus que la moitié de l'Ile de France (48%), que l'Ile de France a perdu une exploitation sur cinq en dix ans - On compte 5000 exploitations en Ile de France contre 6500 au

début des années 2000 - réf. Institut d'Aménagement et d'urbanisme – la société SITA IDF persiste à vouloir installer un Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) sur les meilleures terres agricoles de BEAUCE, ce qui est absolument un non-sens.

Ce projet de CSDU va mettre en péril toute l'activité agricole du secteur qui est la première activité économique...

En effet les sociétés de l'industrie agro-alimentaire ne signeront plus aucun contrat avec les agriculteurs dont les entreprises sont situées à proximité de ce projet de CSDU, vecteur de nombreux polluants véhiculés par l'air, l'eau, le sol.

Le principe de précaution est un des éléments essentiels pour maintenir la garantie sanitaire des productions de plus en plus contraignante exigée par les consommateurs. Les agriculteurs du secteur concerné (environ 50 exploitants) ne pourront plus assumer le rôle qui leur est demandé, à savoir, participer à une agriculture de proximité et de qualité au service de la Région IDF, qui est la première de France avec plus de 10 millions d'habitants.

**Nous demandons que ce projet de CSDU soit définitivement abandonné sur ce territoire rural et agricole, que les terres agricoles « socle de notre alimentation et de nos paysages » retrouvent pour toujours leur destination initiale. Nous souhaitons que le projet de SDRIF prenne en compte cette requête.**

En vous remerciant de toute l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueuse considération.

Pour l'ADSE : La **Présidente**,



*Marie-Josèphe MAZURE*  
**Maire** de Mérobert



Mail : [adse-saintescobille@neuf.fr](mailto:adse-saintescobille@neuf.fr)

Tél. : **01 69 95 31 32 // 06 32 44 23 82**

**Pièces jointes :**

1. Amendement de l'exécutif du Conseil Régional IDF des 26 et 27 novembre 2009
2. Motion adoptée par le Conseil Général au cours de sa séance du 21 octobre 2002
3. Motion adoptée par le Conseil Général au cours de sa séance du 19 novembre 2002
4. Motion adoptée par le Conseil Général au cours de sa séance du 26 septembre 2005
5. Attestations prouvant les contraintes de l'industrie agro-alimentaires

SEANCE PLENIERE DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2009

**AMENDEMENT DE L'EXECUTIF**EN REPOSE AUX AMENDEMENTS N° 22,15 ET 18  
RESPECTIVEMENT DEPOSES PAR LES GROUPES CACRPG, PS ET APP, LES VERTS

RAPPORT N° CR 09-117

APPROBATION DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET  
ASSIMILES (PREDMA) ET DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIE**Ajoute les considérants suivants à la délibération :**

Considérant :

- sa demande d'une législation comprenant des objectifs de recyclage pour les déchets d'activités économiques et/ou d'une TGAP qui rende leur enfouissement moins attractif que la recherche de leur valorisation,
- le déséquilibre existant entre l'Ouest et l'Est Francilien, notamment en Seine et Marne et dans le Val d'Oise, concernant l'implantation des Centres d'enfouissement,
- sa demande d'une évolution législative permettant au plan de localiser les centres d'enfouissement,
- sa demande de pouvoir réduire les capacités d'enfouissement autorisées notamment dans le Val d'Oise et en Seine et Marne,
- l'obligation réglementaire de recenser dans le PREDMA les projets dont les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ont été déposés en Préfecture,

**Ajoute un article 3 à la délibération, rédigé comme suit :**

- réaffirme son objectif de rééquilibrage géographique et d'équité territoriale,
- émet un avis négatif compte tenu des risques environnementaux importants sur les sites concernés par les projets de création de centres d'enfouissement à Saint-Escobille (situé en Essonne) et à Groslieu (situé à Allainville aux Bois dans les Yvelines),
- demande que l'autorisation d'exploiter ne soit pas accordée au centre d'enfouissement technique d'Epinay-Champlâtreux (situé dans le Val d'Oise),
- approuve le principe énoncé par le PREDMA de ne pas augmenter les capacités d'enfouissement et de rechercher leur diminution pour la Seine et Marne et le Val d'Oise,
- recommande la mise en œuvre d'une étude associant les Conseils généraux, les services de l'Etat et la Région sur la pertinence de création de nouveaux CET et le cas échéant, sur la définition des sites les plus appropriés de capacité d'enfouissement au niveau régional,
- envisagera l'opportunité d'une révision du PREDMA à mi-parcours en fonction des évolutions législatives et du point d'étape prévu en 2013.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de l'enquête publique du PREDMA, la majorité des observations a porté sur les centres d'enfouissement, faisant de cette question un point crucial du PREDMA. En conséquence, il est proposé d'ajouter un article dans la délibération qui rappelle les diverses questions qui restent posées sur ce sujet et qui justifient un avis négatif sur les deux projets de Saint-Escobille et Groslieu.

**CONSEIL GÉNÉRAL  
ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

**MOTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2002**

**PROJETS DE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DANS LE CANTON DE DOURDAN**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

CONSIDÉRANT les projets de CET de classe 2 initiés par la même société privée, à Saint-Escobille et à Allainville (78) à la limite des communes de Corbreuse et Chatignonville,

CONSIDÉRANT que le Conseil général souhaite exprimer sa solidarité aux communes concernées,

CONSIDÉRANT que le Conseil général ne souhaite pas que des projets d'envergure soient réalisés contre l'avis des élus locaux,

CONSIDÉRANT que les doutes exprimés par les collectivités concernées sont légitimes quant aux risques pour l'environnement,

CONSIDÉRANT que les méthodes utilisées par la société initiatrice de ces projets, mettant les élus devant le fait accompli, sont inacceptables,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DEMANDE que le Président du Conseil général reçoive les maires des communes concernées.

EXPRIME son entière solidarité envers les élus des communes concernées par le projet de centre d'enfouissement technique de Saint-Escobille et Allainville.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**MICHEL BERSON**

**MOTION DÉPOSÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE  
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS**

Le Conseil général, conformément à la motion votée à la séance publique du 21 octobre 2002 et aux dispositions du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne adopté le 19 novembre 2002, s'oppose aux projets de la Société GEODEV de centre d'enfouissement technique à Saint-Escobille et à Allainville (78) à la limite des communes de Corbreuse et de Chatignonville.

AMENDEMENT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

N° 2-30/1

AU RAPPORT N° 2002-02-0030

APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ESSONNE ET MISE EN ŒUVRE DUDIT PLAN.

-----

AJOUTER PAGE 100 DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ESSONNE ET MISE EN ŒUVRE DUDIT PLAN :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE PORTERA UN AVIS NÉGATIF À TOUT PROJET DE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE II NE RÉPONDANT PAS AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'ESSONNE."



M. 2005 - 03 - 07

4

Séance publique du 26 septembre 2005

Motion relative au projet d'implantation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes,  
à Saint-Escobille

déposée par les groupes Socialiste et Communiste

Considérant les dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Essonne (PDEDMA), adopté à l'unanimité le 19 novembre 2002, prévoyant à l'échelle du département des besoins en capacité de stockage de déchets ultimes de l'ordre de 150 000 tonnes par an, auquel il convient d'ajouter une capacité complémentaire de 25 000 tonnes par an (en cas de défaillance des installations de traitement),

Considérant l'étude complémentaire, conduite en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets non ménagers, conformément aux recommandations de la commission d'enquête du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui porte les besoins globaux pour le département à 190 000 tonnes par an, à échéance de 5 ans, à savoir :

- > 45 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés,
- > 120 000 tonnes de déchets non ménagers,
- > 25 000 tonnes à caractère exceptionnel,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant autorisation pour la société CEL d'exploiter à Vert-le-Grand, au lieudit « le Cimetière aux Chevaux » un centre de stockage des déchets ultimes (pour un tonnage annuel de 220 000 t),

Considérant l'objectif départemental, fixé par le plan et repris dans la politique départementale dans le domaine des déchets, votée à l'unanimité le 20 octobre 2003, qui vise inciter au développement des opérations de prévention, et à l'optimisation du recyclage et de valorisation sous toutes les formes des déchets produits par les ménages, les administrations ou les entreprises,

Vu la loi du 13 août 2004 « liberté et responsabilité locales » confiant à la Région Ile-de-France l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil général, après en avoir délibéré,

Considère que la création d'un CSDU, à Saint-Escobille, n'est pas nécessaire au regard des dispositions du PDEDMA.

Demande un moratoire sur tous les projets d'enfouissement jusqu'à l'approbation du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui définira le besoin en capacités de traitement pour l'Ile de France.

ORGANISATION DE PRODUCTEURS DE LEGUMES DESTINES A LA TRANSFORMATION DE LA REGION D'ESTREES 80200 ESTREES MONS	COOPAVRIL 62159 VAULX VRAUCOURT	GROUPEMENT DE PRODUCTEURS DE LEGUMES DE LA CONSERVERIE DE VAUMOISE (GPLCV) BP 8 60117 VAUMOISE
--	------------------------------------	--

## CAMPAGNE 2002-2003

# CAHIER des CHARGES GENERAL de CULTURE

## 1- MISSION GENERALE

Le producteur est chargé et a la responsabilité de :

- prendre connaissance et respecter la CHARTE APPROVISIONNEMENT BONDUELLE (éditée en novembre 2000)
- mettre à disposition une (ou des) parcelles,
- mettre en place et conduire la culture, en visant à en assurer la réussite jusqu'au départ du légume de l'exploitation agricole
- procéder à toutes les déclarations nécessaires à la maîtrise de la traçabilité du légume.

Les règles à respecter dans la culture d'un légume donné sont définies dans le présent document et dans la Spécification particulière de culture du légume et de la destination concernée.

La nature du légume et la surface à implanter sont convenues entre le producteur et le chef de région mandaté par l'Organisation de Producteurs, lors de la prise d'engagement. Une modification ultérieure peut être convenue pour s'adapter à un changement commercial.

L'Organisation de Producteurs fournit la semence (ou le plant) pour la parcelle de légume. La date d'implantation est fixée de façon à respecter un échelonnement de l'approvisionnement du légume.

Pendant la période allant jusqu'à la récolte, le producteur a toute initiative, pour atteindre le niveau de qualité attendu et la productivité agricole maximum.

Le chef de région contrôle le bon déroulement de la culture ; et peut demander au producteur une intervention sur la parcelle, qui agisse de façon corrective.

La date de récolte est convenue entre le chef de région et le producteur. L'Organisation de Producteurs procède à la récolte des parcelles.

A l'arrivée au centre de réception, le légume sera contrôlé pour s'assurer qu'il est conforme à la Spécification du légume en réception.

## 2- SPECIFICATION

### 2.1 Référencement de l'exploitation

#### REGLE DE TRAVAIL :

L'exploitation auprès de laquelle est souscrit un engagement doit avoir fait l'objet d'une évaluation préalable associant le Service Agro et l'O.P.

#### CRITERES :

- Eléments d'évaluation : cf : paragraphe 3.
- Qualification d'exploitation : Recommandation du référentiel « QUALITERRE ».

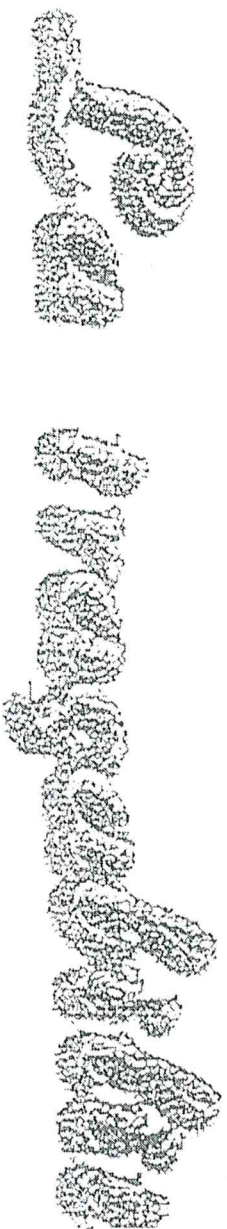
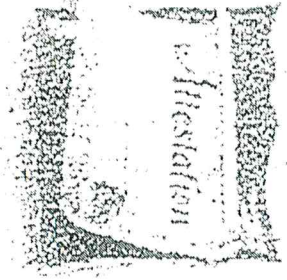
### 2.2. Choix des parcelles

#### DEFINITION :

Une parcelle est une entité de terrain d'un seul tenant, non morcelée par une route ou un chemin, d'une nature de sol homogène emblavée avec une seule variété à une même date d'implantation.

#### CRITERES :

- TAILLE : minimum de 5 hectares
- HOMOGENEITE : ne pas emblaver les zones présentant des risques de corps étrangers ou de non récolte.
- DISTANCE D'UN CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : minimum 1000 mètres



## La Flanine : un produit sain

Culture raisonnée - traçabilité : les engagements d'une filière

Les agriculteurs s'engagent à :

- Utiliser des semences certifiées garanties SANS OGM.
- Cultiver des variétés de blé choisies par le moulin conformément aux recommandations définissant les zones sensibles pour le captage d'eau potable
  - 200 m d'une voie à grande circulation,
  - 500 m d'une décharge,
  - 5 km de la pollution d'incinération et de sols pollués.
- Ensemencer des parcelles n'ayant jamais reçu de boues de station d'épuration.
- Eviter l'appauvrissement du sol et limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en pratiquant une rotation des cultures.
- Se conformer au cahier des charges des mesures agri-environnementales (interdisant les pesticides se retrouvant dans l'eau en quantité dépassant les normes admissibles et ceux reconnus destructeurs pour les abeilles).
- Récolter les grains à maturité complète.
- Recevoir les audits de la Minorité Raimbert et d'un organisme certificateur.

